

**REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2015, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 26 janvier 2015, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu les possibilités offertes par le Code des marchés publics pour la passation des marchés en procédure adaptée et notamment l'article 28 ainsi que l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27, 28, 29 et 30 du Décret n° 2016-360 du 24 mars 2016 relatifs aux marchés publics et applicables aux marchés passés à compter du 1^{er} avril 2016.

Il est rendu compte des décisions prises depuis le conseil du 27 juin 2016.

N° décision	Objet	Remarque
2016/33	Convention de mise à disposition de personnels par le service intérim remplacement du Centre de gestion de la Savoie	Les dispositions statutaires relatives à la fonction publique prévoient que les CDG peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. Pour assurer la continuité de la direction générale, en raison du congé maternité de Mme Maëtte GULDENER, Val Vanoise sollicitera le service intérim du CDG 73.
2016/34	Signature d'un CDD pour le remplacement d'un agent indisponible pour le service de ramassage des ordures ménagères (Saint Bon) temps complet du 20/06/2016 au 24/06/2016	Remplacement d'un agent en arrêt maladie
2016/35	Signature d'un CDD pour le remplacement d'un agent indisponible pour l'entretien de la crèche du Praz (Saint Bon) à temps complet du 11/07/2016 au 14/08/2016	Remplacement d'un agent en arrêt maladie
2016/36	Autorisation d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels au bénéfice de la société POTAIN TP	Autorisation donnée à la société POTAIN TP pour stocker des matériaux et du matériel de chantier sur les sites des ISDI de Champagny et des Allues pour des travaux sur les réseaux pour le compte de la société ERDF-ENEDIS
2016/37	Signature d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de la salle des Générations aux Allues pour la petite enfance	Fin 2015, une convention de mise à disposition de la salle des générations a été conclue entre la commune des Allues et Val Vanoise pour le service petite enfance les jeudis de 10h30 à 11h30. Cet avenant vient élargir la mise à disposition à l'escalier situé entre la crèche et la salle des générations ainsi que les horaires de mise à disposition les jeudis de 10h15 à 11h45

Ampliation : A Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ALBERTVILLE, le

A Madame la Trésorière de Bozel, le ... **2.8 JUL. 2016**

Affiché le.....

FAIT à Bozel, le **2.8 JUL. 2016**

Le Président de Val Vanoise Tarentaise,

Thierry MONIN



DECISION DU PRESIDENT

<p style="text-align: center;">DECISION N°2016/36 AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS AU BENEFICE DE LA SOCIETE POTAIN TP</p>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n° 01/01/2015 du 19 janvier 2015 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise et notamment en ce qui concerne le louage de biens immobiliers pour une durée n'excédant pas 12 ans à titre gracieux ou onéreux pour ce qui concerne les biens propres de la Communauté de communes ou ceux mis à disposition par ses communes membres ;

VU la demande en date du 1^{er} juillet 2016 par laquelle la société POTAIN TP, sise ZI route de Saint Bonnet BP 76 – 4190 CHARLIEU, demande l'autorisation de déposer temporairement des matériaux de dépôts inertes sur les sites des ISDI de Champagny et des Allues et également d'y stocker du matériel de chantier (tourets de câbles ; matériaux nobles ; etc.) dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la société ERDF-ENEDIS ;

VU l'état des lieux ;

CONSIDERANT que la présente autorisation porte sur le domaine public de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise et qu'à ce titre elle détient le pouvoir d'y délivrer les titres d'occupation ;

CONSIDERANT que l'autorisation demandée ne fait pas obstacle au respect de l'affectation à l'utilité publique du domaine public visé ;

CONSIDERANT que cette autorisation a un caractère précaire et révocable à tout moment et ne peut être que temporaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public et à l'utiliser conformément à la demande qu'il a effectué : STOCKAGE EN MATERIAUX ET MATERIELS, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Cette autorisation est non constitutive de droits réels sur le domaine public de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Cette autorisation est donnée au demandeur, la société POTAIN TP, sise ZI route de Saint Bonnet BP 76 – 4190 CHARLIEU.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Article 2.1 : Etendue de l'autorisation

Le demandeur est autorisé à :

- **Pénétrer** au sein des sites de la Loy sur la commune des Allues et du Torchet sur la commune de Champagny en Vanoise ;
- **Décharger et stocker temporairement** des matériaux et matériels sur le site ;

Article 2.2 : Accès

L'accès terrestre par les véhicules terrestres à moteur se fera aux jours et horaires déterminées préalablement avec les services de la Communauté de communes. Si les interventions interviennent lors des périodes de fermeture des sites, la société se rapprochera des services de la Communauté de communes pour bénéficier des moyens d'accès adéquats dont l'autorisation sera laissée à la libre appréciation du Président.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALISATION DES RAVITAILLEMENTS

Le demandeur assurera à ses frais l'ensemble des mesures de sécurité et de mise en place de la signalisation adéquate afin de mener à bien les opérations pour lesquelles il est autorisé à utiliser le domaine public.

Le demandeur devra donc se conformer aux obligations en matière de santé et de sécurité.

Dans toutes les situations, le demandeur ne pourra mettre en péril l'activité de service public assurée par la destination des lieux. Par exception, dans le cas où la réalisation des opérations nécessitent ponctuellement d'interrompre les activités de service public au sein du site, le demandeur devra obtenir auprès de l'autorité territoriale émettrice de la présente autorisation une autorisation expresse et devront intervenir en dehors des heures et jours d'ouverture des sites.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES

Le demandeur est présumé avoir pris connaissance des lieux en sa qualité de professionnel et pris toutes les dispositions nécessaires pour assurer une sécurité optimale tant pour assurer la continuité paisible de l'exercice des activités de services publics affectées au domaine public que pour mener à bien les activités qu'il projette d'effectuer sur les lieux (cf. article 2.1).

La Communauté de communes décline toute responsabilité en ce qui concerne la conservation des matériels et matériaux stockés au sein de son domaine public (détérioration ; vols ; etc.).

ARTICLE 5 : DUREE DE L'AUTORISATION ET REMISE EN ETAT DES LIEUX

L'autorisation est valable :

- Site de Champagny : Pour une durée de 2 mois (du 23 août au 15 novembre 2016)
- Site des Allues : Pour une durée de 3 mois (du 20 juillet au 15 novembre 2016)

Dans cette période, la société POTAIN TP, devra au préalable en informer la Communauté de communes des dates précises d'intervention dans un délai de 6 jours ouvrés. Dans la mesure du possible, le demandeur communiquer dans les mêmes délais un planning d'intervention pour l'ensemble de la période d'autorisation.

Pour chaque intervention, la société devra prendre au préalable contact avec les services de la Communauté de communes pour l'informer de l'horaire et la durée de l'intervention.

A la fin des opérations autorisées, le demandeur aura l'obligation de remettre les lieux dans l'état dans lequel ils lui ont été remis.

ARTICLE 6 : EXECUTION DE LA DECISION

Le Président de la Communauté de communes rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

La Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'intéressée.

ARTICLE 7 : DELAI ET VOIES DE RECOURS

La présente décision communautaire pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à BOZEL, le **20 JUIL, 2016**

Le Président,

Thierry MONIN



val vanoise
tarentaise communauté
de communes

C.C.V.V.T.

Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL